



COMMUNE DE BASSE-TERRE
(population : 10 305 habitants)

Compte administratif de 2019
et budget primitif de 2020

(budget principal et
budget annexe « Parkings »)

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2020-0120

SAISINES N° 20.0050.971 et 20.0051.971-L. 1612-14-2

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 10 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique JANE, sous-préfet ;

VU, l'avis n° 2015-0056 rendu le 20 août 2015 par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2014 de la commune de Basse-Terre ;

VU, l'avis n° 2018-0095 rendu le 29 juin 2018 de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant le budget primitif de 2018 de la commune de Basse-Terre ;

VU, l'avis n° 2019-0087 rendu le 1^{er} août 2019 par la chambre régionale des comptes concernant le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de Basse-Terre ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2019-08-19-003 du 19 août 2019 réglant et rendant exécutoire le budget de 2019 de la commune de Basse-Terre ;

VU, la lettre en date du 20 août 2020, enregistrée au greffe le 25 août 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune de Basse-Terre, ensemble le budget principal et le budget annexe « *Parkings* » ;

VU, la lettre en date du 5 novembre 2020, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Basse-Terre à présenter ses observations ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, en dernier lieu le 17 décembre 2020 ;

VU, les documents communiqués par le comptable public ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune de Basse-Terre à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2021 ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDÉRANT que la saisine est signée « *pour le préfet et par délégation* » par M. Dominique JANE, sous-préfet, directeur de projet ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à M. Dominique JANE, sous-préfet, par arrêté SG/SCI du 10 août 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PERCHERON, secrétaire général-adjoint de la préfecture ; que, dès lors, le signataire a qualité pour transmettre les comptes susmentionnés à la chambre ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

CONSIDÉRANT qu’ainsi, la chambre régionale des comptes accueille la transmission par le préfet de la Guadeloupe du compte administratif de 2019 et du budget primitif de 2020 de la commune de Basse-Terre sur le fondement de l’article L. 1612- 14, alinéa 2, du CGCT ;

II. LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que dans son avis n° 2015-0056 rendu le 20 août 2015, la chambre régionale des comptes a constaté le déficit du compte administratif de 2014 et défini une trajectoire de redressement devant permettre le retour à l’équilibre budgétaire au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis n° 2018-0095 rendu le 29 juin 2018, constatant la dégradation du déséquilibre prévisionnel de fonctionnement du budget principal (- 5,8 M€), la chambre a défini une nouvelle trajectoire de redressement jusqu’en 2023, par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le plafonnement du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » à 3,3 M€ ;
- la diminution, chaque année, du chapitre 012 « *Charges de personnel* » en fonction des départs à ne pas remplacer ;
- le plafonnement du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » à 1,5 M€ ;
- le plafonnement du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » comptabilisant la participation de la commune au budget annexe « *Parkings* » à 450 000 € ;
- l’augmentation des taux d’impôts locaux pour obtenir 1 M€ de produit fiscal supplémentaire chaque année jusqu’à la résorption du déficit ;

CONSIDÉRANT qu’il en résultait la trajectoire suivante :

Tableau n°1 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	22 773 796	22 319 100	24 419 100	24 419 100	24 419 100	24 419 100
Dépenses de fonctionnement	24 348 273	23 272 225	23 244 993	22 963 828	23 186 171	23 412 073
Résultat de l’exercice	- 1 574 476	- 953 125	1 174 107	1 455 272	1 232 929	1 007 027
Résultat cumulé	- 3 905 772	- 4 859 345	- 3 685 238	- 2 229 966	- 997 037	9 990

Source : chambre régionale des comptes, avis du 29 juin 2018

CONSIDÉRANT que, dans son avis n° 2019-0087 du 1^{er} août 2019 sur le compte administratif de 2018 et le budget de 2019, prenant en compte le produit fiscal attendu de la taxe sur les logements vacants, proposé par la commune, de 340 000 € à partir de 2020, la chambre a ramené la date butoir de redressement du budget au 31 décembre 2021, comme il suit :

Tableau n°2 : Nouvelle trajectoire de redressement fixée par la chambre (en euros)

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	26 032 799	25 172 799	25 172 799
Dépenses de fonctionnement	24 918 016	23 415 842	23 400 842
Résultat exercice	1 114 784	1 756 957	1 771 957
Résultat cumulé	- 3 044 117	- 1 287 160	484 797

Source : chambre régionale des comptes

III. LE RÈGLEMENT DU BUDGET DE 2019 PAR LE PRÉFET

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 portant règlement du budget de 2019 du budget principal a arrêté le déséquilibre prévisionnel de 2019 à - 2 347 445,84 €, limitant l'augmentation du taux de taxe d'habitation à 31,43 % contre 61,11 % préconisé par la chambre ;

IV. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019

IV. A. Les circonstances d'adoption du compte administratif

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du CGCT, 2° alinéa, « *le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Basse-Terre est composé de 33 élus ; que 32 élus étaient présents ou représentés lors de la séance du 31 juillet 2020, le maire ayant quitté la salle ; que, lors de cette séance, sept élus n'ont pas pris part au vote du compte administratif de 2019 (budget principal et budget annexe « *Parkings* ») et 25 élus se sont abstenus ; qu'aucune majorité ne s'étant dégagée contre son adoption, il a été réputé adopté ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, c'est bien sur le fondement de l'article L. 1612-14, al. 2, du CGCT que doit être examiné ce compte administratif, et non sur celui de l'article L. 1612-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget principal transmis par le préfet à l'appui de sa saisine présente un résultat excédentaire de 265 333,19 €, comme il suit :

Tableau n°3 : Budget principal, compte administratif de 2019 adopté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section de fonctionnement					
Recettes	21 077 216,25	865 154,65	21 942 370,90	0,00	21 942 370,90
Dépenses	21 494 282,59	424 387,18	21 918 669,77	74 664,36	21 993 334,13
Résultat de l'exercice	-417 066,34	440 767,47	23 701,13	-74 664,36	-50 963,23
Résultat n-1	-4 158 901,18	0,00	-4 158 901,18		-4 158 901,18
Résultat cumulé	-4 575 967,52	440 767,47	-4 135 200,05	-74 664,36	-4 209 864,41
Section d'investissement					
Recettes	2 586 177,49		2 586 177,49	2 365 607,67	4 951 785,16
Dépenses	1 538 068,18		1 538 068,18	1 147 007,10	2 685 075,28
Résultat de l'exercice	1 048 109,31		1 048 109,31	1 218 600,57	2 266 709,88
Résultat n-1	2 208 487,72		2 208 487,72	0,00	2 208 487,72
Résultat cumulé	3 256 597,03		3 256 597,03	1 218 600,57	4 475 197,60
Résultat global de clôture	-1 319 370,49	440 767,47	-878 603,02	1 143 936,21	265 333,19

Source : compte administratif de 2019

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget annexe « Parkings » transmis par le préfet à l'appui de sa saisine présente un résultat excédentaire de 2 052 087,93 €, comme il suit :

Tableau n°4 : Budget annexe « Parkings », compte administratif de 2019 adopté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section d'exploitation					
Recettes	2 056 204,06	421 531,33	2 477 735,39	0,00	2 477 735,39
Dépenses	-96 266,86	148 820,57	52 553,71	0,00	52 553,71
Résultat de l'exercice	2 152 470,92	272 710,76	2 425 181,68	0,00	2 425 181,68
Résultat n-1	7 153,93	0,00	7 153,93		7 153,93
Résultat cumulé	2 159 624,85	272 710,76	2 432 335,61	0,00	2 432 335,61
Section d'investissement					
Recettes	460 605,15		460 605,15	0,00	460 605,15
Dépenses	388 204,84		388 204,84	588 476,60	976 681,44
Résultat de l'exercice	72 400,31		72 400,31	-588 476,60	-516 076,29
Résultat n-1	135 828,61		135 828,61	0,00	135 828,61
Résultat cumulé	208 228,92		208 228,92	-588 476,60	-380 247,68
Résultat global de clôture	2 367 853,77	272 710,76	2 640 564,53	-588 476,60	2 052 087,93

Source : compte administratif de 2019

CONSIDÉRANT que le résultat global de clôture voté et consolidé des deux comptes administratifs est un excédent de 2 317 421,12 € dont un déficit de - 1 777 528,80 € en fonctionnement ou exploitation et un excédent de financement de 4 094 949,92 € en investissement ;

IV. B. Sur la concordance des résultats comptables

CONSIDÉRANT que les résultats comptables du compte de gestion du comptable public sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2019 tenu par l'ordonnateur, hors restes à réaliser ;

IV. C. Sur la sincérité des restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre d'examiner les restes à réaliser pour vérifier le déficit réel du compte administratif de 2019 et intégrer les éventuelles corrections dans le budget de 2020 ; qu'en effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT que le compte administratif doit faire apparaître l'ensemble des opérations afférentes au budget de l'exercice au titre duquel il est établi, en incluant les restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que la procédure de rattachement a pour objet de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours de l'exercice écoulé, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises ;

IV. C. 1. Au budget principal

a. En recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'aucun reste à réaliser n'est inscrit en recettes de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2019, le compte 471 « *Recettes à régulariser* » qui enregistre les recettes encaissées sans ordonnancement préalable, n'ayant pas fait l'objet des titres afférents dans la comptabilité de l'ordonnateur, comporte un solde de 541 305,88 € ; que le principe de sincérité budgétaire impose d'inscrire cette somme au compte administratif ; qu'il y a donc lieu d'ajouter 541 305,88 €, en restes à réaliser, au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » ; que la commune est invitée à se rapprocher du comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le rattachement des autres produits à l'exercice 2019 par la collectivité n'appelle pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en recettes de fonctionnement corrigés s'élèvent ainsi à 541 305,88 € ;

b. En dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement restant à réaliser ont été arrêtées à 74 664,36 € ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2019, le compte 472 « *Dépenses à régulariser* » qui enregistre les dépenses, payées sans ordonnancement préalable, qui n'ont pas fait l'objet des mandats afférents dans la comptabilité de l'ordonnateur, comporte un solde de 4 318 € ; que le principe de sincérité budgétaire impose de les inscrire au compte administratif ; qu'il y a lieu d'ajouter 4 318 € en restes à réaliser du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » ; que la commune est invitée à se rapprocher du comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le rattachement des autres dépenses à l'exercice 2019 par la collectivité n'appelle pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement corrigés s'élèvent ainsi à 78 982,36 € ;

c. En recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement restant à réaliser à la clôture de l'exercice 2019 ont été arrêtées à 2 365 607,67 € ; qu'elles n'appellent pas d'observation ;

d. En dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 147 007,10 € ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2019, le compte 472 « *Dépenses à régulariser* » comporte un solde de 603 961,88 € au compte 47211 « *Remboursements d'annuités d'emprunts* » ; qu'il y a lieu d'ajouter ces crédits en restes à réaliser du chapitre 16 « *Emprunts et dettes* » ; que la commune est invitée à se rapprocher du comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'au total, les restes à réaliser en dépenses d'investissement corrigés s'élèvent à 1 750 968,98 € ;

e. Résultat global de clôture du budget principal

CONSIDÉRANT que les corrections apportées par la chambre modifient le résultat du compte administratif de 2019 du budget principal de la commune de Basse-Terre comme il suit :

Tableau n°5 : Compte administratif de 2019 de la commune de Basse-Terre (budget principal) corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	21 942 370,90	0,00	21 942 370,90	541 305,88	22 483 676,78
Dépenses	21 918 669,77	74 664,36	21 993 334,13	4 318,00	21 997 652,13
Résultat N	23 701,13	-74 664,36	-50 963,23	536 987,88	486 024,65
Résultat N-1	-4 158 901,18		-4 158 901,18		-4 158 901,18
Résultat cumulé	-4 135 200,05	-74 664,36	-4 209 864,41	536 987,88	-3 672 876,53
Section d'investissement					
Recettes	2 586 177,49	2 365 607,67	4 951 785,16	0,00	4 951 785,16
Dépenses	1 538 068,18	1 147 007,10	2 685 075,28	603 961,88	3 289 037,16
Résultat N	1 048 109,31	1 218 600,57	2 266 709,88	-603 961,88	1 662 748,00
Résultat N-1	2 208 487,72		2 208 487,72		2 208 487,72
Résultat cumulé	3 256 597,03	1 218 600,57	4 475 197,60	-603 961,88	3 871 235,72
Résultat global de clôture	-878 603,02	1 143 936,21	265 333,19	-66 974,00	198 359,19

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'ainsi, après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes de 2019 du budget principal de la commune de Basse-Terre présente un résultat global de clôture de 198 359,19 €, composé d'un déficit de fonctionnement de – 3 672 876,53 € et d'un excédent de financement des investissements de 3 871 235,72 € ;

CONSIDÉRANT que le déficit de la section de fonctionnement est dû au report à nouveau déficitaire ; que la capacité d'autofinancement brute (CAF), de 1,3 M€ en 2019, demeure fragile mais a permis le remboursement de la dette en capital qui s'est élevée à 614 368,48 € en 2019, hors restes à réaliser de 603 961,88 € ;

IV. C. 2. Résultat global de clôture du budget annexe « Parkings »

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Parkings » n'enregistre aucune recette ni aucune dépense d'exploitation restant à réaliser au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement de ce budget annexe comporte une dépense restant à réaliser de 588 476 € au chapitre 26 « Participations » ; qu'elle n'appelle pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes de 2019 du budget annexe « Parkings » de la commune de Basse-Terre présente un résultat global de clôture excédentaire de 2 052 087,93 €, composé d'un excédent d'exploitation de 2 432 335,61 € et d'une insuffisance de financement des investissements de 380 247,68 € ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe bénéficie du recouvrement des pénalités de retard de la construction du parking, d'un montant de 2 205 201,09 € ;

IV. D. Le résultat global de clôture réel consolidé

CONSIDÉRANT que le résultat du compte administratif consolidé de 2019 des budgets principal et annexe de la commune de 2 250 447,12 €, en sections de fonctionnement/d'exploitation et d'investissement, est le suivant :

Tableau n°6 : Résultat consolidé corrigé du compte administratif de 2019 de Basse-Terre (en euros)

Budget	Résultat constaté	Corrections CRC	Résultat corrigé
Principal	265 333,19	-66 974,00	198 359,19
Annexe « Parkings »	2 052 087,93	0,00	2 052 087,93
Total	2 317 421,12	-66 974,00	2 250 447,12

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que l'absence de flux financiers entre les budgets de 2019 autorise le rapprochement du total des budgets rendus exécutoires par l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 avec le compte administratif consolidé corrigé de 2019, comme il suit :

Tableau n°7 : Comparaison du résultat d'exécution du compte administratif de 2019 corrigé avec le résultat prévisionnel du budget primitif de 2019 réglé par le préfet (en euros)

	Résultat prévisionnel du budget arrêté par le préfet	Résultat constaté au compte administratif corrigé, avec RAR	Écart CA - BP (+ si amélioration - si aggravation)
Fonctionnement	- 4 799 822,40	- 3 672 876,53	1 126 945,87
Investissement	2 452 376,56	3 871 235,72	1 418 859,16
Résultat du budget principal	- 2 347 445,84	198 359,19	2 545 805,03
Exploitation	0,00	2 432 335,61	2 432 335,61
Investissement	0,00	- 380 247,68	- 380 247,68
Résultat du budget annexe « Parkings »	0,00	2 052 087,93	2 052 087,93
Total	- 2 347 445,84	2 250 447,12	4 597 892,96

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget principal, que la section de fonctionnement du compte administratif de 2019 est une nouvelle fois déficitaire, de 3 672 876,53 €, après un déficit de 4 158 901,18 € en 2018 ; que, si ce déficit est légèrement réduit par rapport à l'année précédente, cette amélioration est insuffisante au regard de la trajectoire de redressement ; que le rythme de réduction du déficit de fonctionnement doit être sensiblement accentué pour rejoindre la trajectoire de retour à l'équilibre au 31 décembre 2021 ;

V. LE BUDGET PRIMITIF DE 2020

V. A. Le budget voté

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2020 du budget principal de la commune de Basse-Terre a été voté par le conseil municipal le 31 juillet 2020 en déséquilibre apparent, comme il suit :

Tableau n°8 : Budget primitif principal de 2020 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévision	Restes à réaliser	Total
Recettes	21 815 114,16	0,00	21 815 114,16
Dépenses	23 561 997,17	74 664,36	23 636 661,53
Résultat de l'exercice	-1 746 883,01	-74 664,36	-1 821 547,37
Résultats antérieurs	-4 135 200,05		-4 135 200,05
Total	-5 882 083,06	-74 664,36	-5 956 747,42
Section d'investissement	Prévision	Restes à réaliser	Total
Recettes	3 456 032,52	2 365 607,67	5 821 640,19
Dépenses	4 189 165,63	1 147 007,10	5 336 172,73
Résultat de l'exercice	-733 133,11	1 218 600,57	485 467,46
Résultats antérieurs	3 256 597,01		3 256 597,01
Total	2 523 463,90	1 218 600,57	3 742 064,47
Total des deux sections	-3 358 619,16	1 143 936,21	-2 214 682,95

Source : budget primitif de 2020 voté

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe « Parkings » de 2020 a été voté en suréquilibre apparent, comme il suit :

Tableau n°9 : Budget primitif annexe « Parkings » de 2020 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	6 329,22	0,00	6 329,22
Dépenses	185 377,81	0,00	185 377,81
Résultat de l'exercice	-179 048,59	0,00	-179 048,59
Résultats antérieurs	2 052 087,93		2 052 087,93
Total	1 873 039,34	0,00	1 873 039,34
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	381 794,68	0,00	381 794,68
Dépenses	305 614,23	588 476,60	894 090,83
Résultat de l'exercice	76 180,45	-588 476,60	-512 296,15
Résultats antérieurs	208 228,92		208 228,92
Total	284 409,37	-588 476,60	-304 067,23
Total des deux sections	2 157 448,71	-588 476,60	1 568 972,11

Source : budget primitif de 2020 voté

V. B. La sincérité des inscriptions pour 2020

V. B. 1. La reprise des résultats antérieurs

CONSIDÉRANT que les résultats antérieurs ont été correctement repris dans le budget voté ;

V. B. 2. Le reprise des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que les corrections sur les restes à réaliser identifiées lors de l'examen du compte administratif doivent être reprises dans le budget primitif du budget principal ;

V. B. 3. Les inscriptions nouvelles (AI)

CONSIDÉRANT que, pour vérifier la sincérité des inscriptions nouvelles, la chambre a pris en compte l'état de consommation de crédits au 17 décembre 2020, les états de développement de soldes au 17 décembre 2020, les notifications afférentes aux dotations institutionnelles de 2020 et les autres justificatifs de recettes ;

a. Budget principal

— Recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que la commune a voté les recettes de fonctionnement pour 2020 à 21 815 114,16 €, hors restes à réaliser ; que ces inscriptions budgétaires n'appellent pas d'observation particulière ;

— Dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que la commune a voté les dépenses de fonctionnement pour 2020 à 23 561 997,17 € (hors restes à réaliser et déficit reporté) ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ont été estimées à 3,5 M€ ; qu'au vu de l'état de consommation des crédits à la date du 14 décembre 2020 et à la demande de la commune, il convient de minorer ce chapitre de 500 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », une dépense de 250 000 € est prévue pour permettre de passer en pertes les créances admises en non-valeur ; que le montant révisé transmis par le comptable est de 101 007,47 € ; que le chapitre 65 doit être diminué de 148 992,53 € ; que le reste doit être provisionné au chapitre 68 comme il suit ;

CONSIDÉRANT que le solde non retenu au chapitre 65 doit être inscrit au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* », au montant de 148 992,53 € ;

CONSIDÉRANT que les autres dépenses inscrites en mesures nouvelles sont admises ;

CONSIDÉRANT, au total, que les inscriptions nouvelles en dépenses de fonctionnement doivent être diminuées de 500 000 € ;

— Recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes nouvelles de la section d'investissement ont été votées à 3 456 032,52 € (hors restes à réaliser et excédent reporté) ; qu'elles n'appellent pas d'observation ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, ont été votées à 4 189 165,63 € au budget primitif ; qu'elles n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDÉRANT que les corrections réalisées par la chambre conduisent à rectifier les mesures nouvelles du budget de 2020 comme il suit :

Tableau n°10 : Inscriptions nouvelles corrigées du budget primitif principal de 2020 (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions hors RAR	Corrections CRC	Prévisions corrigées hors RAR
Recettes	21 815 114,16	0,00	21 815 114,16
Dépenses	23 561 997,17	- 500 000,00	23 061 997,17
Total	- 1 746 883,01	500 000,00	- 1 246 883,01
Section d'investissement	Prévisions hors RAR	Corrections CRC	Prévisions corrigées hors RAR
Recettes	3 456 032,52	0,00	3 456 032,52
Dépenses	4 189 165,63	0,00	4 189 165,63
Total	-733 133,11	0,00	- 733 133,11
Total des deux sections	- 2 480 016,12	500 000,00	- 1 980 016,12

Source : chambre régionale des comptes

b. Budget annexe « Parkings »

CONSIDÉRANT que la constitution d'une provision est obligatoire dès l'apparition d'un risque ; que le montant titré de 2 205 201,09 €, en application des pénalités de retard de la construction du parking, devrait justifier de la constitution d'une provision en raison du placement en redressement judiciaire de la société débitrice ; que le caractère annuel des provisions conduit qu'à la date du présent avis il n'est plus utile de procéder à l'inscription d'une provision ; que la commune devra inscrire cette provision à son budget primitif pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Parkings » n'a pas été voté en équilibre ; que la section d'exploitation fait apparaître un excédent prévisionnel de 1 873 039,34 € ; qu'il convient d'équilibrer la section de fonctionnement en procédant à un virement de ce montant à la section d'investissement (chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement ») ;

V. C. Le résultat prévisionnel de 2020

CONSIDÉRANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire doit s'apprécier pour chaque section du budget principal et du budget annexe pris individuellement ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des corrections effectuées par la chambre sur les restes à réaliser et sur les inscriptions nouvelles, le budget principal est en déséquilibre et le budget annexe « *Parkings* » en suréquilibre, comme il suit :

Tableau n°11 : Résultat prévisionnel global du budget 2020, corrigé (en euros)

Budget corrigé	Fonctionnement/exploitation	Investissement	Déséquilibre
Principal	- 4 919 759,54	3 138 102,59	- 1 781 656,95
Annexe « <i>Parkings</i> »	0,00	1 568 972,11	1 568 972,11

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT, les ressources propres des sections d'investissement du budget principal et du budget annexe « *Parkings* » doivent couvrir l'annuité de la dette en capital, selon le calcul présenté dans le tableau suivant :

Tableau n°12 : Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres (en euros)

Ressources propres	Budget principal	Budget annexe « <i>Parkings</i> »
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
001 Résultat d'investissement reporté	3 256 597,01	208 228,92
Solde des restes à réaliser	614 638,69	- 588 476,60
R10222 FCTVA	158 135,37	0,00
R10223 TLE	0,00	0,00
R10 FRDE	430 000,00	0,00
R148 Autres subventions non transférables	0,00	0,00
R27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
R28 Amortissements des immobilisations	879 360,11	0,00
R15 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00

R24 Cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement/d'exploitation	0,00	1 873 039,34
D139 Subventions d'investissement transférées	13 000,00	0,00
Total des ressources propres	5 351 731,18	1 492 791,66
Annuité en capital	1 237 477,24	305 614,23
Différence (ressources propres – annuité)	4 114 253,94	1 187 177,43

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que les ressources propres du budget principal et du budget annexe couvrent le remboursement en capital de l'annuité de la dette ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal n'est pas équilibré mais est en mesure de financer l'annuité des emprunts, et que le budget primitif annexe « *Parkings* » pour 2020 est en équilibre réel après correction par la chambre ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget principal, que les mesures de redressement que la chambre a préconisées n'ont pas été complètement mises en œuvre, les charges de fonctionnement, notamment de personnel, demeurant excessives et les recettes, notamment fiscales, restant insuffisantes ; qu'à la date du présent avis il n'y a pas lieu pour la chambre d'en proposer de nouvelles ;

CONSIDÉRANT que le déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal de la commune tend de nouveau à s'aggraver par rapport à l'exécution de 2019 ; que, sans nouvelle réduction des dépenses, la sortie du plan de redressement ne sera pas possible au 31 décembre 2021 ; que la commune doit impérativement prévoir des économies budgétaires sur son projet de budget pour 2021 ; que des mesures de redressement complémentaires pourront être proposées par la chambre au vu de l'exécution du budget de 2020 ;

* *

*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections et des propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2019 et du budget primitif de 2020 de la commune de Basse-Terre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture consolidé du compte administratif de 2019 de la commune de Basse-Terre est un excédent de 2 250 447,12 € ;

- 3) **CONSTATE** que le budget principal voté par la commune de Basse-Terre pour 2020 n'est pas en équilibre réel et que les mesures prises pour redresser son équilibre budgétaire ne sont pas suffisantes pour permettre un redressement de son budget au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- 4) **CONSTATE** que le budget annexe « *Parkings* » voté par la commune pour 2020 est en équilibre réel après correction par la chambre ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget de la commune de Basse-Terre en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune de Basse-Terre conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **RAPPELLE** les dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes* » ;
- 10) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Basse-Terre et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 18 décembre 2020.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance ;
- Mme Anne-Marie THIBAUT, premier conseiller ;
- M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget principal de 2020 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	3 575 174,90	-500 000,00	3 075 174,90
012	Charges de personnel	16 828 036,00	0,00	16 828 036,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 599 871,38	-148 992,53	1 450 878,85
66	Charges financières	164 630,50	0,00	164 630,50
67	Charges exceptionnelles	589 588,64	4 318,00	593 906,64
68	Dotations aux provisions	0,00	148 992,53	148 992,53
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	879 360,11	0,00	879 360,11
002	Déficit reporté	4 135 200,05	0,00	4 135 200,05
	Total	27 771 861,58	-495 682,00	27 276 179,58
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	3 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	780 995,92	0,00	780 995,92
73	Impôts et taxes	16 134 648,40	0,00	16 134 648,40
74	Dotations et participations	4 096 464,84	0,00	4 096 464,84
75	Autres produits de gestion courante	420 005,00	0,00	420 005,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	280 000,00	541 305,88	821 305,88
78	Reprises sur provisions	100 000,00	0,00	100 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	21 815 114,16	541 305,88	22 356 420,04

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversements de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	633 515,36	603 961,88	1 237 477,24
20	Immobilisations incorporelles	170 364,35	0,00	170 364,35
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 478 696,99	0,00	1 478 696,99
23	Immobilisations en cours	2 953 596,03	0,00	2 953 596,03
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	5 336 172,73	603 961,88	5 940 134,61
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	158 135,37	0,00	158 135,37
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 448 575,67	0,00	4 448 575,67
16	Emprunts et dettes	5 634,00	0,00	5 634,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	3 800,04	0,00	3 800,04
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	326 135,00	0,00	326 135,00
041	Opérations patrimoniales	879 360,11	0,00	879 360,11
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	3 256 597,01	0,00	3 256 597,01
	Total	9 078 237,20	0,00	9 078 237,20

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	27 771 861,58	-495 682,00	27 276 179,58
Recettes	21 815 114,16	541 305,88	22 356 420,04
Résultat	-5 956 747,42	1 036 987,88	-4 919 759,54
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	5 336 172,73	603 961,88	5 940 134,61
Recettes	9 078 237,20	0,00	9 078 237,20
Résultat	3 742 064,47	-603 961,88	3 138 102,59
Résultat global prévisionnel	-2 214 682,95	433 026,00	-1 781 656,95

Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 2 : Budget annexe « Parkings » corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	35 963,71	0,00	35 963,71
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	142 442,10	0,00	142 442,10
67	Charges exceptionnelles	5 425,00	0,00	5 425,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 873 039,34	1 873 039,34
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 547,00	0,00	1 547,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
Total		185 377,81	1 873 039,34	2 058 417,15
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 329,22	0,00	6 329,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	2 052 087,93	0,00	2 052 087,93
Total		2 058 417,15	0,00	2 058 417,15

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	305 614,23	0,00	305 614,23
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	588 476,60	0,00	588 476,60
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		894 090,83	0,00	894 090,83
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	380 247,68	0,00	380 247,68
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 873 039,34	1 873 039,34
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 547,00	0,00	1 547,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	208 228,92	0,00	208 228,92
Total		590 023,60	1 873 039,34	2 463 062,94

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	185 377,81	1 873 039,34	2 058 417,15
Recettes	2 058 417,15	0,00	2 058 417,15
Résultat	1 873 039,34	- 1 873 039,34	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	894 090,83	0,00	894 090,83
Recettes	590 023,60	1 873 039,34	2 463 062,94
Résultat	-304 067,23	1 873 039,34	1 568 972,11
Résultat global prévisionnel	1 568 972,11	0,00	1 568 972,11